

Manche



État de l'intercommunalité Données et commentaires

CODE

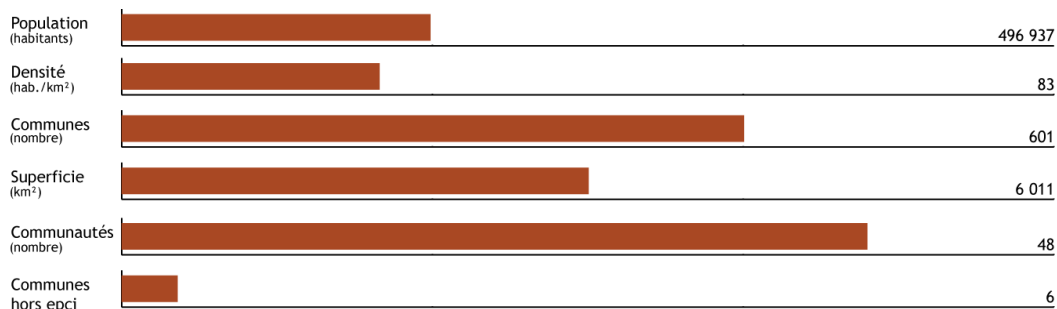
26 mai 2011

Situation inchangée depuis le 1^{er} janvier 2009 :

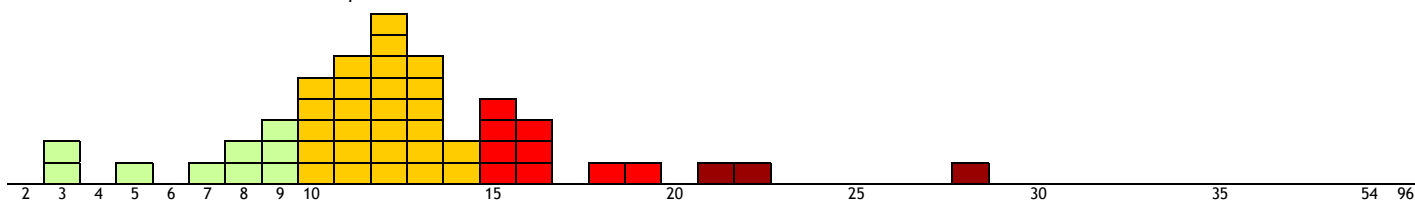
- Le nombre de communautés est identique.
- Le nombre de communes par communauté est identique.
- La population des communautés connaît quelques évolutions, à la marge.
- La CC de Saint-Lô a été transformée en communauté d'agglomération.

Les données

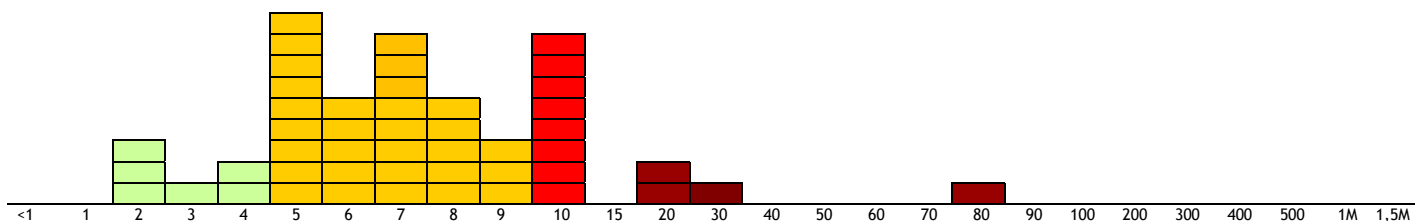
Caractéristiques du département



Nombre de communes par communauté



Population par communauté (en milliers d'habitants)

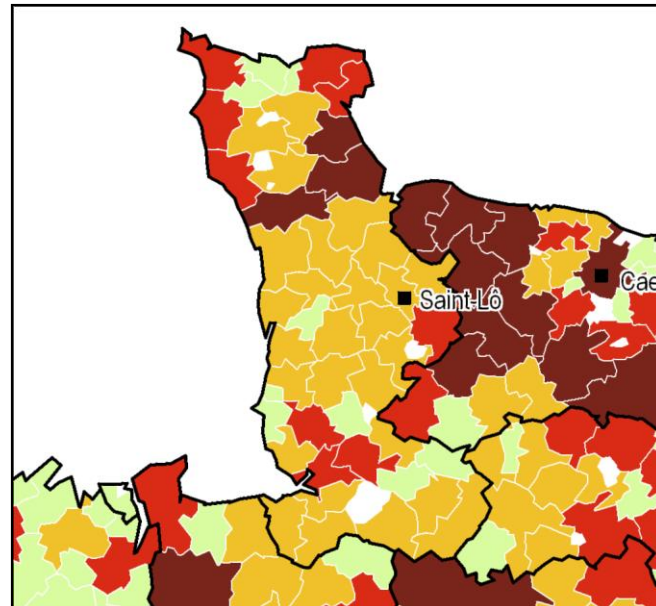


Nombre de communes/Communauté	
Communes	Communautés
3	2
5	1
7	1
8	2
9	3
10	5
11	6
12	8
13	6
14	2
15	4
16	3
18	1
19	1
21	1
22	1
28	1
TOTAL	48

Population/Communauté	
Population	Communautés
2 à 3 000	3
3 à 4 000	1
4 à 5 000	2
5 à 6 000	9
6 à 7 000	5
7 à 8 000	8
8 à 9 000	5
9 à 10 000	3
10 à 15 000	8
20 à 30 000	2
30 à 40 000	1
80 à 90 000	1
TOTAL	48

Les territoires

Nombre de communes par communauté



Commentaires

Caractéristiques de la trame intercommunale

La trame intercommunale est fondée sur le canton. Ce faisant, la plupart des communautés sont de dimension « moyenne » :

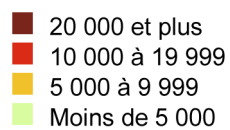
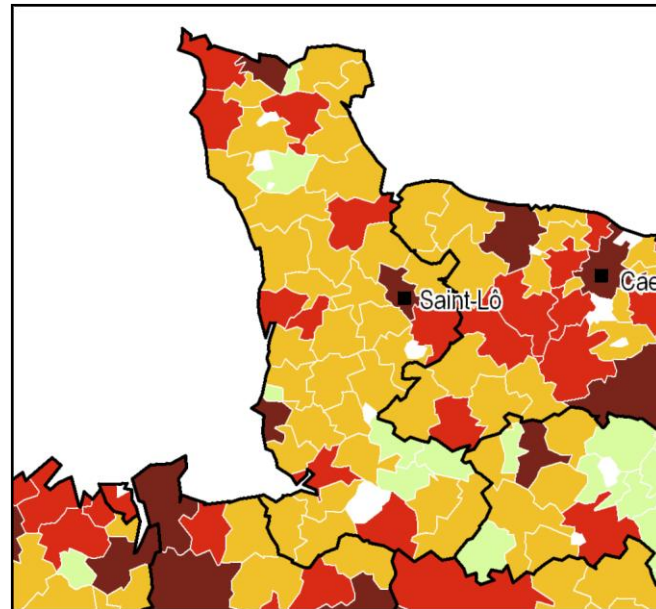
- 27 communautés sur 48 (soit 56,25 %) comptent entre 10 et moins de 15 communes.
- 9 communautés (soit 18,75 %) comptent entre 15 et moins de 20 communes.
- 9 communautés (soit 18,75 %) comptent moins de 10 communes, dont 2 moins de 5 communes (CC des Delles, CC de la Saire).
- 3 communautés (soit 6,25 %) comptent au moins 20 communes.

Comparaison avec les départements voisins

- Situation analogue dans les territoires riverains de l'Ille-et-Vilaine et de l'Orne.
- Communautés plus vastes dans le Calvados et la Mayenne.

Les territoires

Population par communauté



Commentaires

Caractéristiques de la trame intercommunale

D'essence rurale, la population des communautés est limitée :

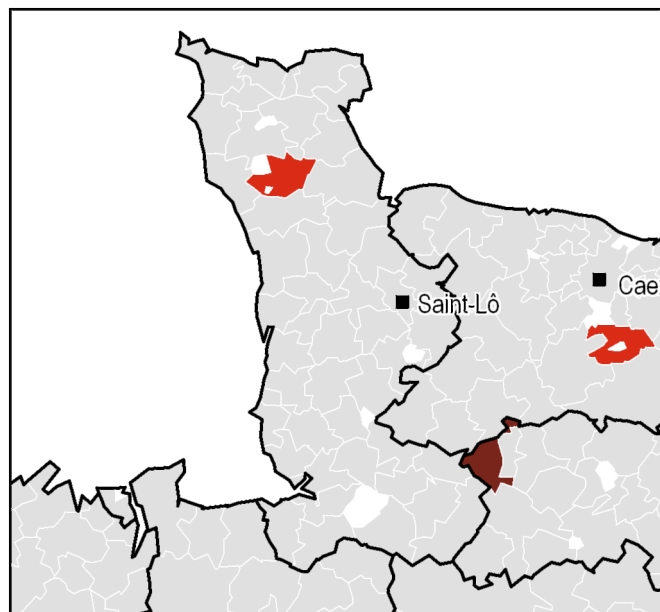
- 36 communautés sur 48 (soit 75,00 %) comptent moins de 10 000 habitants.
- 30 communautés (soit 62,50 %) comptent entre 5 000 et moins de 10 000 habitants.
- 8 communautés (soit 16,70 %) comptent entre 10 et moins de 20 000 habitants.
- 6 communautés (soit 12,50 %) comptent moins de 5 000 habitants, dont 3 moins de 3 000 habitants (CC du Canton de Saint-Pois, CC des Delles, CC du Tertre).
- 4 communautés (soit 8,30 %) comptent au moins 20 000 habitants.

Comparaison avec les départements voisins

- Situation comparable dans les territoires riverains.

Les territoires

Discontinuités, enclaves et communes « isolées »



- Territoire discontinu
- Territoire comprenant une enclave
- Territoire discontinu avec une enclave
- Autre territoire

Données

Territoire discontinu	0	
Territoire comprenant une enclave	1	CC de la Vallée de l'Ouve
Territoire discontinu avec une enclave	0	
Nombre de communes "isolées" au 01/01/06	8	
Nombre de communes "isolées" au 01/01/09	6	
Nombre de communes "isolées" au 01/01/10	6	
Nombre de communes "isolées" au 01/01/11	6	

Évolution de l'intercommunalité entre 2006 et 2011

Entre 2006 et 2009

Elargissement de périmètres existants :

- Blosville a intégré la CC de Sainte-Mère-Église.
- Carolles a intégré la CC de Sartilly-Porte de la Baie.

Entre 2009 et 2010

- Aucune.

Entre 2010 et 2011

Transformation de communautés :

- La CC de l'agglomération Saint-Loise est transformée en CA Saint-Lô Agglomération.

Répartition des communes « isolées »

- Dans le Nord -Cotentin : Saint-Jean-de-Néhou, Sottevast et Taillepie, enclave dans la CC de la Vallée de l'Ouve.
- En limite Est du département : Domjean et Sainte-Cécile.
- Isigny-le-Buat (qui a le statut particulier de commune-canton) dans le Sud-Manche.

Communes ne faisant partie d'aucune intercommunalité à fiscalité propre

DOMJEAN

ISIGNY-LE-BUAT

SAINTE-CÉCILE

SAINT-JACQUES-DE-NÉHO

SOTTEVAST

TAILLEPIED

À partir des données transmises par la préfecture en 2006 Schéma d'orientation de l'intercommunalité dans le département de la Manche 2006

Une intercommunalité riche mais disparate

- Le département de la Manche compte 48 EPCI à fiscalité propre (47 communautés de communes et 1 communauté urbaine). Ils rassemblent 99,14 % de la population.
- 77,08 % des EPCI à fiscalité propre ont une population inférieure à 10.000 habitants, population faible pour construire des projets d'envergure.
- Des EPCI à fiscalité propre calqués sur les cantons : le nombre d'EPCI à fiscalité propre (48) reste important en regard des cantons (52).
- Seules 6 des 602 communes du département n'ont pas encore choisi d'adhérer à un EPCI à fiscalité propre.
- Il convient de noter le cas particulier d'Isigny-le-Buat, cette commune-canton n'adhère à aucun EPCI à fiscalité propre mais elle est le fruit de la fusion de tout un canton par arrêté préfectoral du 19 mars 1973.

Une réflexion relancée en concertation avec les élus conduisant à une attitude prudente

- Le préfet a demandé aux présidents d'EPCI à fiscalité propre de lui indiquer les modifications qui leur paraissent pertinentes dans la perspective d'un meilleur fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale. Seules 7 réponses sont parvenues.
- Le 15 juin 2006, le préfet a réuni la CDCI. Les débats ont été riches, exprimant des nécessités de se regrouper mais la crainte est latente de l'éloignement du citoyen qu'entraînerait la disparition de certaines structures.

Un schéma articulé autour de deux volets complémentaires

- Des démarches progressives générales

- Communiquer davantage :

Les élus affirment leur souhait que l'État ait un véritable rôle d'impulsion, et éventuellement d'arbitrage, dans ce type de démarche (*en caractères gras dans le texte*) comme dans beaucoup d'autres projets.

- Favoriser la réflexion par une prise en charge financière des études :

Les élus souhaitent que l'État puisse participer au financement de ces études. Une **modification des règles d'éligibilité à la dotation de développement rural** (*en caractères gras dans le texte*) au niveau national permettrait de prendre en compte ces demandes.

- S'appuyer sur des démarches existantes.

- Eviter de multiplier les syndicats mixtes :

Outre l'intérêt de cette intercommunalité de projet les élus ont également insisté sur le caractère pervers et limitant du recours systématique à de telles structures.

- Favoriser la diminution des SIVU :

Il serait **souhaitable que les EPCI à fiscalité propre dans le ressort desquels ils sont constitués prennent la compétence concernée** (*en caractères gras dans le texte*).

- Stabiliser les recettes fiscales : une demande adressée à l'État :

Les élus estiment qu'**une révision de la fiscalité serait nécessaire** (*en caractères gras dans le texte*).

- Des actions ciblées

- Intégrer les communes isolées :

Une évolution législative permettant d'intégrer d'office les enclaves et de contraindre les communes isolées à adhérer à une communauté de communes serait souhaitable (*en caractères gras dans le texte*).

- Progresser dans la réflexion sur le territoire du Saint-Lois :

Envisager de réunir les structures de coopération intercommunale.

- Rassembler les énergies dans le Sud Manche :

Le poids de l'histoire et des impératifs économiques constituent néanmoins des obstacles qu'il sera sans doute difficile de surmonter à court terme.

Parmi les fusions de communautés de communes envisagées, celle des CC du canton de Brécey, du Tertre et de Saint-Pois.